

SECOURI SME

On estime que 1000 personnes meurent chaque année, en France, d'accident du travail. C'est pendant le temps que mettent les secours pour arriver que peut s'aggraver l'état de la victime, et c'est pendant ce laps de temps qu'il faut agir !

REGLEMENTATION

◆ Code du travail :

✧ **Art. R.231-37** : la formation à la sécurité a également pour objet de préparer le salarié sur la **conduite à tenir** lorsqu'une personne est **victime d'un accident ou d'une intoxication** sur les lieux de travail. Cette information est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du salarié à son emploi.

◆ **Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale** :

✧ **Art. 13** : Dans chaque service où sont effectués des travaux dangereux, **un ou plusieurs agents** doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

✧ **Art. 15** : Le service de médecine professionnelle et préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité prévues au titre II ainsi qu'à la **formation des secouristes** mentionnée à l'article 13.



FORMATION

Dans les collectivités, les services concernés en priorité par la formation mentionnée ci-dessus sont les **services techniques** où les risques d'accident sont les plus importants, et les services en **contact direct avec le public** (restaurants scolaires, écoles, mairies, foyers logements...).

Il existe principalement deux types de formation au secourisme :

- l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (**A.F.P.S**)
- le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (**S.S.T**), cette formation reprend le contenu de l'AFPS auquel est ajouté un module sur la prévention des risques professionnels.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter



**nos préventeurs,
Solange POIRAUD-BIGAS**

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

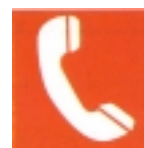
☎ 02.51.44.10.37

Dans les deux cas, un **recyclage** est nécessaire chaque année.

✘ OBJECTIF DE LA FORMATION :

Le secouriste doit être capable de:

- ✓ connaître, sans s'exposer lui-même, **les risques persistants** éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou de son environnement ;
- ✓ **supprimer ou isoler le risque**, ou **soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même** ;
- ✓ établir un **bilan de la victime** et de mettre en œuvre l'action adaptée ;
- ✓ **faire alerter ou alerter** les secours dans la collectivité ;
- ✓ **effectuer l'action** (succession de gestes) **appropriée à l'état de la victime** (hémorragie, inconscience, arrêt ventilatoire, arrêt cardio-ventilatoire, traumatisme, brûlures, plaies...).



✘ PROGRAMME DE LA FORMATION :

Le programme de la formation s'articule autour de l'organisation des secours visant à :

✓ Protéger :

C'est reconnaître, sans s'exposer soi-même, les risques persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.

✓ Examiner :

C'est rechercher les signes qui indiquent que la victime est menacée.

✓ Faire alerter :

C'est transmettre, aux moyens et aux personnes prévus dans l'organisation des secours de la collectivité, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.

✓ Secourir :

- Secourir en comprimant une plaie,
- Secourir en réanimant par le massage cardiaque et le bouche-à-bouche,
- Secourir en mettant sur le côté, le visage tourné vers le sol.



CONSIGNES DE SECURITE ET NUMEROS D'URGENCE

Afin de faciliter les interventions de secours en cas d'accident du travail, des **consignes de sécurité** doivent être communiquées au personnel et affichées dans les locaux de travail. Celles-ci doivent faire apparaître notamment :

- ✓ la **conduite à tenir** en cas d'accident ;
- ✓ les **noms des secouristes** désignés sur le site ;
- ✓ les numéros **de téléphone d'urgence** :



SAMU	Urgence médicale	15
Sapeurs pompiers	Premiers Secours	18
Police-Gendarmerie	Ordre public	17
Médecin traitant	Maladie	Numéro à 10 chiffres

Aujourd'hui, en plus de ces services, un numéro unique d'urgence est en place dans tous les pays européens et accessible par un portable, le 112

Que dire ?

- ✓ le numéro de **téléphone d'où on appelle**,
- ✓ la **localisation précise** de l'accident (ville, rue, numéro, près de...),
- ✓ la **nature de l'accident** et des risques qui persistent,
- ✓ le **nombre de personnes** concernées,
- ✓ l'**état apparent** des victimes.